GUIDE 2026
DES SERVICES ET AIDES FINANCIERES



territoire d'énergie
SOMME

GARANT D'UN SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE, POUR ET AVEC LES TERRITOIRES.



SOMMAIRE

01 - INFORMATIONS GÉNÉRALES
01.1 Domaines d'intervention de TE80 p 3
Nos valeurs p 4
01.2 Classification des communes p 5
01.3 Nature des travaux sur les réseaux p 6
02 – RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ
02.1 Raccordement au réseau basse tension p 7
02.2 Renforcement p 9
02.3 Effacement p 10
03 – RÉSEAU PUBLIC DE GAZ P 11
04 – COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES P 12
05 – ÉCLAIRAGE PUBLIC P 13
05.1 Éclairage public investissement p 13
05.2 Signalisation lumineuse / Sécurisation routière p 14
05.3 Eclairage public maintenance p 15
06 – VIDÉOPROTECTION
06.1 Vidéoprotection investissement p 16
06.2 Vidéoprotection maintenance p 17
07 – MOBILITÉ DURABLE P 18
08 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS P 19
08.1 Service Opérationnel pour des Ouvrages Bâtis Responsables et Économes de la Somme p 19
08.2 Conseil en Énergie Partagé (CEP) p 20
08.3 Accompagnements financiers p 20
08.4 Remplacements de chaudières (CCRt80) p 21
09 – RÉSEAUX DE CHALEUR P 22
10 – SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE P 23
10.1 Dispositif Les Générateurs p 23
10.2 Accompagnement à la mise en œuvre des projets p 24
11 – GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES P 25
12 – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE p 26
13 – SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) P 27
14 – PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE P 29
15 – DISPOSITIF LES ARTS DE LA RUE P 30
16 – ÉQUIPE P 32

Création graphique : Service Communication TE80
Directeur de la publication : Franck BEAUVARLET
Crédits Photos : TE80 / Adobe Stock / Dronx

01.1 Domaines d'intervention de TE80

***Territoire d'Energie Somme (TE80)*, syndicat mixte à la carte, créé en 1969, réunit aujourd'hui 764 communes et 15 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.**

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour ses communes adhérentes, dont elle est propriétaire des réseaux, mais aussi de gaz pour une partie des communes du département, ***TE80*** gère les contrats de concession avec ENEDIS et la SICAE de la Somme et du Cambraisis pour l'électricité, et avec Antargaz, Gazelec Péronne, GRDF, et la SICAE de la Somme et du Cambraisis pour le gaz.

Avec ses concessionnaires, ***TE80*** fait évoluer les réseaux pour répondre aux besoins des consommateurs et des producteurs, et contribue à la mise en œuvre de la transition énergétique en cours.

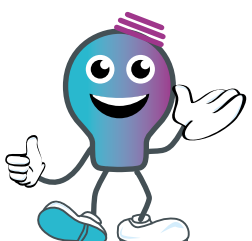
TE80 accompagne également différents projets d'énergies renouvelables (EnR), notamment en photovoltaïque et géothermie.

En outre, ***TE80*** a créé la SEM Somme Energies, en partenariat avec la SICAE de la Somme et du Cambraisis, afin de prendre part à des projets EnR sur le territoire : photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, etc.

Aujourd'hui, ***TE80*** œuvre aux côtés des collectivités qui lui transfèrent leurs compétences, dans les domaines de l'éclairage public, la vidéoprotection, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE), les réseaux de chaleur, etc.

***TE80* fait régulièrement évoluer son offre de services en faveur de la transition énergétique, en l'adaptant aux besoins des collectivités. Une activité qui génère plus de 500 emplois directs sur le territoire.**

Enfin, les collectivités disposent d'un panel de services à la carte : achat groupé d'énergie, valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), ou encore rénovation énergétique du patrimoine public.



NOS VALEURS



- Service public d'énergie
- Transition énergétique
- Accompagnement solidaire
- Expertise partagée
- Innovation territoriale

***TE80**, garant d'un service public de l'énergie, pour et avec les territoires.*

01.2 Classification des communes

Les tableaux des aides présentés dans les pages suivantes indiquent différentes modalités d'accompagnement ou de financement, classées en 3 catégories (A, B et C), en fonction de deux critères essentiels :

- **Les caractéristiques de la commune qui bénéficie des travaux**
- **Le taux de reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité * (dite « taxe communale » par simplication)**

* Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Communes A

*Communes adhérentes, éligibles aux aides de l'électrification rurale de la Somme, dont **TE80** perçoit 100 % de la taxe communale*

Communes B

*Communes adhérentes, non éligibles aux aides de l'électrification rurale de la Somme, dont **TE80** perçoit 100 % de la taxe communale*

Communes C

*Communes urbaines adhérentes, non éligibles aux aides de l'électrification rurale de la Somme, dont **TE80** perçoit 2 % de la taxe communale*

01.3 Nature des travaux sur les réseaux

En application des dispositions des contrats de concession, *TE80* est susceptible de réaliser les travaux suivants sur les réseaux :

- Raccordement au réseau public de distribution d'électricité :
Réalisation d'un branchement, extension éventuelle, et si nécessaire renforcement du réseau existant. Prolongation du réseau pour desservir une parcelle : réalisation des travaux d'extension par *TE80* ou par le concessionnaire, selon la répartition prévue au contrat de concession, cofinancés suivant les modalités du tableau indicatif (*voir page 7-8)*. Toutes les extensions du réseau public électrique sont réalisées en souterrain, dans une logique de dissimulation des réseaux et d'intégration dans l'environnement.

- Renforcement
En cas de constat de chutes de tension (- 10 %), d'atteinte de limite du transit d'intensité électrique, ou d'augmentation significative du besoin d'un secteur en électricité (nouvelles entreprises ou habitations), *TE80* ou le concessionnaire renforce le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Les travaux correspondent au remplacement des câbles de capacité insuffisante et/ou à l'installation ou au repositionnement d'un transformateur plus puissant.

- Effacement coordonné des réseaux
L'effacement coordonné des réseaux aériens (électricité, éclairage public et génie civil des communications électroniques) consiste à dissimuler les réseaux électriques aériens, pour les rendre plus discrets. Cette opération vise l'amélioration du cadre de vie des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Les travaux d'effacement sont réalisés à la demande des collectivités. *TE80* coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule tranchée, pour limiter la gêne et optimiser la durée et les coûts de travaux, avec des interventions en domaine public, et privé selon les cas.



Informations :
operations@te80.fr

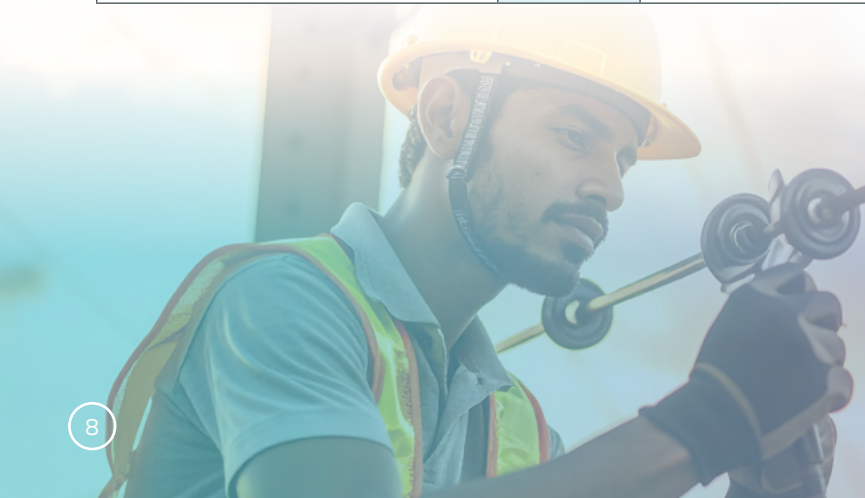
02.1 Raccordement au réseau basse tension

Type de travaux / Bénéficiaire	Contributions [1]				Observations
	TE80	Communes A	Communes B	Communes C	
EXTENSIONS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES					
Particuliers (consommateurs)	40 %	60 %	60 %	Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire	Nouvelles constructions > Contribution du particulier
Entreprises (Consommateurs : PME, PMI, bâtiments agricoles…)					Création d'équipements publics exceptionnels (art. L332-8 du CU*) > Participation demandée au bénéficiaire
Lotissements (communaux ou privés)					Lotissement communal > Partie d'extension hors assiette du lotissement à la charge de la commune
					Lotissement privé > Partie d'extension dans l'assiette du lotissement à la charge du lotisseur
Consommateurs spéciaux (ex : antennes de télécommunication, infrastructures autoroutières, hutte de chasse…)					Pour certains raccordements, possibilité de contribution majorée par *TE80* (conformément aux dispositions réglementaires en vigueur)
Zones d'activités et friches industrielles					

* *Code de l'urbanisme*

[1] *Pour les travaux dont TE80 est maître d'ouvrage*

Type de travaux / Bénéficiaire	Contributions [1]				Observations
	TE80	Communes A	Communes B	Communes C	
Services publics communaux ou intercommunaux (ex : mairie, école, caserne pompiers…)	60 %*	40 %	40 %	Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire	
Services communaux (ex : salle polyvalente…)					
Logements sociaux					Logements de type «habitations à loyer modéré»
Producteur d'électricité de source d'énergie renouvelable *	60 %	40 %	40 %		Contribution du producteur d'électricité. Production de source d'énergie non renouvelable > Contribution du demandeur à 100 %
BRANCHEMENTS					
Branchement BT partie domaine public pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVA réalisé dans le cadre d'une extension	40 %	60 % Forfait de 923 € HT par branchement		Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire	Conditions applicables au bénéficiaire du raccordement si l'extension n'est pas à sa charge. A défaut, branchement inclus dans l'extension, aux conditions de réalisation de celle-ci.



** Pour le secteur de concession SICAE.*
Pour le secteur ENEDIS, la maîtrise d'ouvrage est assurée par ENEDIS

Informations :
operations@te80.fr

[1] Pour les travaux dont TE80 est maître d'ouvrage

02.2 Renforcement

Type de travaux / Bénéficiaire	Contributions				Observations
	TE80	Communes A	Communes B	Communes C	
Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau souterrain existant) pour la desserte en basse tension de consommateurs d'électricité existants, hors opérations de raccordement	100 %	0 %	Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire	Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire	- *TE80* (en commune «régime rural») supporte 100 % du coût du renforcement.
Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau souterrain existant), hors création de poste de transformation, pour le raccordement en basse tension de consommateurs d'électricité	100 %	0 %			- *TE80* (en commune «régime rural») supporte 100 % du coût de l'installation d'un poste pour le raccordement individuel de bénéficiaires dont la consommation est inférieure ou égale à 36KVA, situés à moins de 250 mètres d'un poste. **Autres situations** > L'installation d'un poste de transformation est prise en compte selon les modalités des travaux d'extension
Renforcement pour la desserte en basse tension d'un producteur d'électricité de source d'énergie renouvelable	60 %	40 %			- Contribution du producteur d'électricité. Production de source d'énergie non renouvelable > Contribution du demandeur à 100 %
Renforcement en technique souterraine à la demande de la commune si réseau aérien existant	75 %	25 %			

02.3 Effacement

Type de travaux / Bénéficiaire	Contributions				Observations
	TE80	Communes A	Communes B	Communes C	
EFFACEMENTS					
Effacement du réseau BT* coordonné à des travaux du concessionnaire d'enfouissement du réseau HTA* (15 ou 20 kV)	50 % ou 30 %	50 %	50 %	70 %	Taux d'aides applicables uniquement pour les travaux inscrits dans la programmation pluriannuelle de *TE80*. Les travaux non programmés restent possibles (sans aide financière).
Travaux coordonnés Coordination avec des travaux de réseau ou de voirie (hors bordurage ou réfection de trottoirs)					
Travaux avec opération «cadre de vie» Présence d'un dossier d'architecte paysagiste ou protection d'un monument historique					
Travaux sans opération «cadre de vie»					
Effacement de réseaux HTA (sans BT)					
Effacement de réseaux BT en fils nus	60 % ou 30 %	40 %	40 %	70 %	
Suppression des postes cabines hautes	80 % ou 30 %	20 %	20 %	70 %	

** Le réseau de distribution est constitué de deux types de lignes : les lignes moyenne tension (HTA) et les lignes basse tension (BT)*

03 RÉSEAU PUBLIC DE GAZ



199 communes desservies en gaz sur le département
dont 165 communes de *TE80* qui représentent :
. 1 068 km de réseaux
. 26 317 clients

Depuis 2006, ***TE80*** organise la distribution publique de gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence, par délégation à des concessionnaires chargés des investissements et de l'exploitation de ces réseaux créés. En sa qualité d'autorité organisatrice, propriétaire des réseaux, ***TE80*** veille à la bonne application des cahiers des charges par ses concessionnaires et suit les évolutions engagées par ces derniers en matière d'intégration progressive de gaz verts dans les réseaux.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les conversions fioul/gaz peuvent être valorisés par ***TE80***.

On distingue 2 types de gaz utilisés pour la desserte :

Le **GAZ NATUREL** dont les réseaux de distribution sont raccordés au réseau national de transport (GRT Gaz) pour lequel les clients raccordés ont le choix de leur fournisseur.

Le **GAZ PROPANE** dans les cas où le réseau de transport est trop éloigné. Des cuves collectives sont installées dans la commune et un réseau de distribution dessert les clients.

@ Informations :
concession@te80.fr

04 COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Dans toute tranchée ouverte pour des travaux liés au réseau électrique, ***TE80*** étudie et finance la pose de fourreaux et de chambres de communications électroniques (génie civil), une infrastructure destinée à accueillir les réseaux cuivre ou fibre optique (Orange/Somme Numérique) existants ou à venir, dont le dimensionnement est décidé en concertation avec les deux opérateurs.

Ce génie civil, optionnel sur les extensions, est **obligatoire** pour les opérations de dissimulation. Il permet la mise en souterrain des réseaux existants. Sur les extensions, sa présence évite l'installation ultérieure de supports alors que les réseaux électriques sont souterrains. Si une demande ultérieure de la commune survient sur un tracé où avait été refusée cette installation, la commune en assume la charge de réalisation à 100 %.

TE80, propriétaire de ces infrastructures de communications électroniques, gère leur entretien et leur mise à disposition auprès des différents opérateurs, ainsi que la réponse aux Déclarations de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT).

Type de travaux	Contribution de *TE80*	Contribution demandée par *TE80* à la collectivité
Extension de réseaux	50 %	50 %
Effacement de réseaux	40 %	60 %

La commune verse une contribution sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués ci-dessus, qui, selon les dispositions réglementaires applicables, peut être majorée de la TVA au taux en vigueur.



05.1 Éclairage public investissement

Type de travaux	Fonds de concours ou contribution de *TE80* (pourcentage du montant hors taxes des travaux)		Observations
	Pour les communes A et B	Pour les communes C	
Nouveaux équipements (éclairage, illuminations permanentes)	20 %	0 %	Sans plafond de dépense subventionnable
Rénovation de l'éclairage hors effacement de réseaux	20 %	0 %	
Rénovation de l'éclairage liée à un effacement de réseaux	20 %	12,5 %	
Travaux de rénovation d'armoires de commande pour le respect des obligations réglementaires et d'économie d'énergie * :			
- Dans les communes où *TE80* n'assure par la maintenance	50 %	0 %	
- Dans les communes où *TE80* assure la maintenance	70 %	0 %	

TE80 assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et assume dans tous les cas la totalité des coûts de maîtrise d'œuvre de ses services.
En cas de transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxe des travaux, déduction faite de l'aide indiquée au tableau.
La contribution de TE80 est calculée de façon à ce que le cumul de l'ensemble des soutiens financiers ne dépasse pas, par type d'ouvrage :
- Le montant hors taxes des travaux si TE80 est maître d'ouvrage
- 80 % du montant hors taxes des travaux si TE80 les réalise sous mandat

** Notamment séparation neutre commun, câble de terre*

05.2 Signalisation lumineuse / Sécurisation routière

TE80 contribue à l'installation de signalisation lumineuse (feux récompense, éclairages publics spécifiques de traversées piétonnes), ou de radars pédagogiques, qu'ils soient raccordés ou non au réseau d'éclairage public. Il organise la gestion technique, la réalisation des études, l'obtention des différentes autorisations auprès des gestionnaires de voirie, et la réalisation des travaux sous sa maitrise d'ouvrage. Un service de maintenance est aussi disponible.

Les aides consenties aux collectivités pour ces installations :

	Fonds de concours ou aide apportée par *TE80* (en pourcentage du montant hors taxes des travaux)	
Type de travaux	**Communes A et B**	**Communes C**
Nouveaux équipements (signalisation lumineuse, feux récompense, éclairages spécifiques de traversées piétonnes, radars pédagogiques)	20 %	0 %

TE80 assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et prend dans tous les cas intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.
Lorsque TE80 est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxes des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau.
L'aide de TE80 sera réduite le cas échéant, afin que le cumul des aides définies ci-dessus avec d'autres aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque TE80 est maître d'ouvrage, et 80 % de ce montant lorsque TE80 les réalise sous mandat.



Informations :
operations@te80.fr

05.3 Éclairage public maintenance

Compétence optionnelle proposée aux collectivités, la maintenance de l'éclairage public présente un coût identique pour toutes les collectivités, selon leur mode d'éclairage et leurs sources lumineuses, suivant les barèmes votés annuellement par les élus de ***TE80***. Des coûts sont toutefois différenciés en fonction du taux de reversement de la part de l'accise sur l'électricité (définitions p. 6).

Ce service inclut :

. Entretien préventif = Visite annuelle des installations et remplacement des sources atteignant leur durée de vie optimale
. Entretien curatif = Réparation des pannes sur signalement et traitement des sinistres

La collectivité adhérente bénéficie également de la gestion des équipements :

. Inventaire complet du parc d'éclairage
. Cartographie des équipements, accessible en ligne, avec possibilité de signalement de pannes
. Réponse aux DT/DICT* pour ce réseau

Les adhérents disposent d'un outil web sécurisé de signalement des pannes : https://te80.sirap.fr/xmap

Tarifs + documentation liés à l'éclairage public : www.te80.fr/base-documentaire/dossier/eclairage-public

L'achat d'électricité fait l'objet d'une facturation complémentaire au réel de la consommation.

** Déclarations de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*



06.1 Vidéoprotection investissement

Compétence optionnelle de *TE80*, les installations de vidéoprotection sont un outil d'assistance aux élus et aux acteurs de la sécurité, dans le cadre d'une politique globale de sécurité et de tranquillité publique.

La vidéoprotection :

- Contribue à prévenir les incivilités et les actes délictueux, en concertation avec la gendarmerie, dans l'espace public (axes routiers, lieux de rassemblement, points d'apport volontaire (PAV), abords d'établissements scolaires, etc.)
- Favorise l'élucidation des délits, dans le cadre d'affaires judiciaires

TE80 accompagne les communes, depuis l'analyse du besoin, jusqu'à la réalisation et la maintenance, en garantissant pérennité, évolutivité et maîtrise des coûts. Cet accompagnement porte aussi sur les autorisations réglementaires, les recherches de subventions et l'information aux citoyens.

	Fonds de concours ou contribution apportée par *TE80* (en % du montant hors taxes des travaux)	
Type de travaux	**Communes A et B**	**Communes C**
Travaux de Vidéoprotection	20 %	0 %

TE80 assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et dans tous les cas prend intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.

Lorsque TE80 est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxes des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau. L'aide de TE80 sera réduite le cas échéant, afin que le cumul de l'ensemble des aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque TE80 est maître d'ouvrage, et 80 % de ce montant lorsque TE80 les réalise sous mandat.

DIAGNOSTIC DE SÛRETÉ
Ce diagnostic, réalisé par le référent sûreté de la Police ou de la Gendarmerie, permet de mettre en exergue les faiblesses éventuelles en matière de sécurité, de déterminer les zones propices aux actes de délinquance, et de proposer des préconisations d'équipements.

ACCÈS AUX ENREGISTREMENTS
Après vérification des enregistrements par les personnes habilitées, toute personne est en droit de visualiser des images la concernant et de demander leur destruction dans le délai fixé par l'autorité préfectorale. La durée légale de conservation des images est fixée à un mois maximum.

06.2 Vidéoprotection maintenance

Compétence optionnelle proposée aux collectivités, la maintenance de la vidéoprotection permet de **sécuriser durablement les équipements** et de garantir leur bon fonctionnement dans le temps.

Elle offre un **accompagnement technique mutualisé**, une meilleure **réactivité en cas de panne** et une maîtrise des coûts grâce à des **contrats négociés à l'échelle intercommunale**.

Elle contribue également à la **conformité réglementaire des installations** et à la qualité des images exploitées par les forces de sécurité.

Enfin, elle libère les communes des contraintes techniques et leur assure un **interlocuteur unique et spécialisé**.

Niveau de maintenance	Commune versant l'intégralité de la taxe à *TE80*		Commune versant 2 % de la taxe à *TE80*	
Maintenance complète	par caméra	**157 €**	par caméra	**210 €**
	par CSU	**525 €**	par CSU	**787 €**
Maintenance allégée	par caméra	**52 €**	par caméra	**78 €**

@ Informations :
operations@te80.fr





07 MOBILITÉ DURABLE

TE80 a développé un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et assure la maintenance après mise en exploitation, en prenant à sa charge tous les coûts induits dont ceux liés à l'énergie. **Ce réseau compte aujourd'hui 207* bornes en service (412 points de charge) sur le département de la Somme.** Pour faciliter l'utilisation des véhicules électriques, *TE80* s'est également engagé dans un maillage du territoire par le biais de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures publiques de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE), rédigé en concertation avec Amiens Métropole et différents acteurs publics (Communautés de Communes notamment) et privés (gestionnaire de réseau, concessionnaires automobiles, etc.) et validé par la Préfecture de la Somme en juin 2023.

Aujourd'hui *TE80* met en œuvre les fruits de cette concertation par le biais d'un schéma de déploiement de service public.

Type de borne	Contribution de *TE80*	Contribution du bénéficiaire
Normale, accélérée ou rapide dans le cadre du schéma de déploiement de *TE80*	75 %	25 %
Normale, accélérée ou rapide hors schéma de déploiement de *TE80*	25 %	75 %

Estimation des coûts d'investissement par type borne :
Borne normale (7 kW) : 10 à 12 k€
Borne accélérée (22 kW) : 15 à 25 k€
Borne rapide (50 kW) : 35 à 50 k€

La collectivité est tenue de garantir la mise à disposition de places de stationnement dédiées.

Installation de bornes hors schéma de déploiement de TE80 > En fonction de la viabilité économique du projet, TE80 se réserve le droit de solliciter auprès du bénéficiaire une contribution pour les frais de fonctionnement, voire de refuser l'installation.

** Chiffre au 1er janvier 2026*



08 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

08.1 NOUVEAU : SOOBRE 80 Service Opérationnel pour des Ouvrages Bâtis Responsables et Économes de la Somme



À partir de 2026, pour toute demande d'accompagnement en rénovation énergétique des bâtiments, le service évolue pour mieux s'adapter aux réalités du terrain. Avec SOOBRE 80, vous disposez de quatre niveaux d'accompagnement, modulés selon la taille et les besoins de chaque bâtiment, du pré-diagnostic jusqu'à la maîtrise d'ouvrage complète en phase travaux.
Bonne nouvelle : la rénovation des logements communaux devient éligible aux aides !
SOOBRE 80 est accessible uniquement aux EPCI et aux communes reversant la TICFE[1]

Niveau	Mission	Ce qui est fait concrètement	< 500 m²	500–1000 m²	> 1000 m²	Aide TE80 indicative*
0 - Gratuit	Premier contact et conseils	Visite sur site, écoute des besoins, conseils oraux. Aucune démarche.	0 €	0 €	0 €	100 %
1 - Pré-diagnostic	État des lieux énergétique	Analyse consommations, points faibles, premières pistes d'économie. Réalisé en interne.	300 €	300 €	300 €	40 à 70 %
2 - Audit et stratégie	Audit complet + dossiers de subventions	Audit réglementaire (prestataire). Scénarios travaux chiffrés. Demandes d'aides.	500 € / bâtiment	1 000 € / bâtiment	1 500 € / bâtiment	40 à 60 %
3 - Maîtrise d'ouvrage	TE80 pilote les travaux pour vous	Appel d'offres, suivi de chantier, ingénierie financière. Fonds de concours possibles.	2 000 € / opération	3 500 € / opération	5 000 € / opération	75 à 80 %
OPTIONS À LA CARTE						
Option 1	Saisie OPERAT	Déclaration obligatoire bâtiments > 1 000 m²	Tarif au cas par cas. Refacturation à l'identique			0 %
Option 2	Télégestion / décret BACS	Audit et installation du pilotage énergétique automatisé.	Tarif au cas par cas. Refacturation à l'identique			0 %
TOTAL accompagnement complet (4 niveaux) pour 1 bâtiment			2 800 €	4 800 €	6 800 €	

* Les taux d'aide TE80 sont indicatifs et estimés sur la base d'une comparaison avec des prestataires extérieurs.

[1] Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité

08.2 Conseil en Énergie Partagé (CEP)
Dispositif transitoire, réservé aux adhérents déjà engagés

Réservé aux communes reversant la TICFE à 100 %, le Conseil en Énergie Partagé reste en vigueur pour les communes **qui y ont adhéré avant le 31/12/2025**. Il offre aux communes un accompagnement complet pour les travaux d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

BARÈME FINANCIER

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations
Communes A ou B	80 € / bâtiment / an	Adhésion pour 6 ans minimum
Communes C	140 € / bâtiment / an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI à fiscalité propre adhérente	160 € / bâtiment / an	Adhésion pour 6 ans minimum

08.3 Accompagnements financiers
Fonds de concours pour la rénovation énergétique

Collectivités concernées	Programmation, maîtrise d'œuvre, études et prestations annexes*	Travaux **	Modalités
Communes reversant 100% de la taxe au bénéfice de *TE80* et leurs groupements	**80 %** (80 000 € d'aide max. par projet)	**20 %** (60 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé/an/ collectivité sous réserve de l'atteinte de 40 % d'économies d'énergie Récupération par *TE80* des CEE générés par les travaux

** Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 800 000 €*
*** Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 400 000 €*



Informations :
dt2e@te80.fr

08.4 Remplacements de chaudières
Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt)

TE80, opérateur du Fonds Chaleur en relais de l'ADEME, accompagne les structures publiques ou privées dans leur projet de décarbonation, depuis les études préalables - opportunités ou faisabilités - jusqu'à la réalisation des travaux. ***TE80*** joue un rôle essentiel en apportant un conseil technique, un accompagnement administratif et un soutien financier, garantissant ainsi la bonne réalisation des opérations.

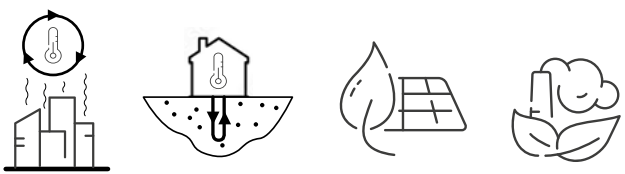
*Le **Contrat Chaleur Renouvelable territorial** (CCRT) a été signé le 13 février 2024 entre **TE80** et l'ADEME pour développer des projets d'énergies renouvelables thermiques sur le département de la Somme.*

Une enveloppe dédiée de 9,5 M€

Étude de faisabilité
financée jusqu'à 70 %

Travaux
financés jusqu'à 60 %
(par le Fonds Chaleur
et les CEE)

4 SOLUTIONS DE CHALEUR RENOUVELABLE



Récupération de chaleur fatale | Géothermie | Solaire thermique | Biomasse

DÉCOUVREZ LES FINANCEMENTS ACCESSIBLES PAR LE BIAIS DU FONDS CHALEUR
www.fondschaleur.ademe.fr

NOS PARTENAIRES :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FONDS CHALEUR
EXPERTISE ET FINANCEMENT

CCI AMIENS-PICARDIE HAUTS-DE-FRANCE

Informations :
ccrt@te80.fr

09 RÉSEAUX DE CHALEUR

TE80 est statutairement compétent en matière de réseaux de chaleur alimentés par des ressources renouvelables et de récupération. Il développe des projets dans le département de la Somme en étroite collaboration avec ses collectivités adhérentes, qui lui transfèrent cette compétence production/distribution de chaleur.

TE80 informe et conseille sur les ressources à mobiliser en réalisant des études d'opportunité intégrant le dimensionnement, l'approvisionnement, et les possibilités de montage juridique du projet afin de juger de l'opportunité et de la pertinence d'une installation centralisée. Après transfert de la compétence « chaleur renouvelable », *TE80* réalise l'investissement, finance le projet, construit le réseau et l'exploite.

Type d'accompagnement ou de travaux	Contribution de TE80	Observations
Réseau de chaleur	Note d'opportunité gratuite Selon les conclusions : mise en place d'une étude de faisabilité technico économique, puis portage du projet par *TE80* en maîtrise d'ouvrage et exploitation des installations.	Transfert de compétence nécessaire avant l'étude de faisabilité. *TE80* mobilisera le Fonds chaleur, les CEE et le FEDER.

@ Informations :
dt2e@te80.fr





10 SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

10.1 Dispositif Les Générateurs

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, un conseiller dont le poste est financé par l'ADEME est à disposition de toutes les collectivités disposant de peu de moyens humains pour développer des projets d'énergies renouvelables électriques.

L'objectif est de créer les conditions favorables pour le passage à l'action des territoires sur des projets solaires et éoliens de tous modèles de développement et sur des puissances importantes.

- Sensibilisation/animation/organisation de formations
- Réalisation de notes d'opportunités
- Conseils indépendants et personnalisés en phase d'émergence de projets
- Accompagnements d'initiatives citoyennes, incluant les projets de financements participatifs
- Conseils en matière d'exploitation et de maintenance des installations

LES GÉnÉRATEURS

Le réseau qui donne une nouvelle énergie à votre territoire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Informations :
dt2e@te80.fr



10.2 Accompagnement à la mise en œuvre des projets

TE80 s'est doté d'un règlement de service pour encadrer son dispositif d'ingénierie publique mutualisée, qui a vocation à décrire l'accompagnement technique, juridique et financier des projets photovoltaïques locaux, en toiture, ombrière ou au sol.

L'accompagnement des projets par *TE80* relève donc d'une démarche volontaire de la collectivité avec un accompagnement à la carte.

À la charge de TE80 :

- Études de préfaisabilité : analyse des contraintes réglementaires, techniques et environnementales
- Dimensionnement, estimation du productible, scénarios économiques (revente ou autoconsommation), analyse financière du projet

À la charge de la collectivité, assistée par TE80 :

- Études spécifiques : structure toiture, géotechnique pour ombrières ou installation au sol

Après les études réalisées, la collectivité peut choisir entre quatre options :

- Abandon du projet
- Réalisation en direct avec assistance de *TE80*
- Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à *TE80*
- Portage complet par *TE80* uniquement pour centrales au sol ou ombrières, de 36 à environ 700 kWc, via bail emphythéotique ou convention d'occupation longue durée

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective nécessite la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), à l'instar de l'association départementale ADACES portée par TE80 et la SEM Somme Énergies à laquelle peut adhérer la collectivité.

@ Informations : dt2e@te80.fr



11 GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES

Les marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont ouverts à la concurrence. La mutualisation de l'achat permet des opérations de mise en concurrence sur des volumétries importantes et donnent accès à des prix attractifs.

TE80 a lancé en 2025 un accord cadre et de nouveaux marchés subséquents afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie aux adhérents du groupement d'achats d'énergies.

ÉLECTRICITÉ
Marché du
01/01/2025 au 31/12/2027
Regroupant :
504 adhérents
8 364 points de livraison
Consommation annuelle estimée à
132 844 MWh

Toutes zones : PROXELIA

GAZ
Marché du
01/01/2025 au 31/12/2028
Regroupant :
115 adhérents
541 points de livraison
Consommation annuelle estimée à
45 325 MWh

Fournisseurs attributaires des marchés :
Zone GRDF : TOTALENERGIES
Zone SICAE : PROXELIA
Zone GAZELEC : GAZELEC

Votre collectivité souhaite rejoindre le Groupement d'Achats d'Énergie coordonné par *TE80* ?
Prenez contact avec nous dans les délais suivants :

ÉLECTRICITÉ
Avant le 30 mars 2027

GAZ
Avant le 30 mars 2028

Informations :
achatenergie@te80.fr

>> www.te80.fr
base documentaire/achats d'énergie

12 CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

TE80 facilite l'accès des communes, **adhérentes ou non**, au dispositif des Certificats dEconomie d'Energie (CEE) et les aide à valoriser leurs actions éligibles, en groupant les dossiers de demande et en gérant les démarches avec son partenaire sous contrat. Cela constitue un levier financier potentiel supplémentaire pour les collectivités.

Elles peuvent en parallèle être accompagnées par des techniciens spécialisés de *TE80* (voir point 8 - Rénovation énergétique des bâtiments, p18 et 19) pour prioriser les actions à mener, identifier les gisements de CEE des projets et bénéficier d'un accompagnement financier adapté à la diversité des projets d'efficacité énergétique. Elles profitent ainsi d'une réduction de leurs consommations d'énergie en lien avec la mise en œuvre de technologies performantes, d'une baisse de leurs factures énergétiques, et d'un patrimoine revalorisé.

Procédure de constitution et de dépôt d'un dossier CEE :
- Faire parvenir le projet (devis détaillé) à *TE80*, accompagné de la convention de groupement des CEE disponible sur te80.fr **le plus tôt possible** : https://www.te80.fr/base-documentaire/dossier/cee
- Procéder à la réalisation des travaux
- Fournir une copie de la facture définitive. *TE80* doit recevoir la facture le plus tôt possible (**délai maximum de 8 mois à date de facture)**
- Faire compléter l'attestation sur l'honneur par l'entreprise qui a réalisé les travaux, document fourni par *TE80*.

Étapes et modalités de valorisation

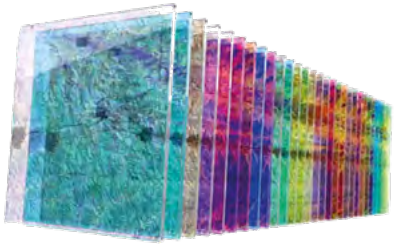
1. Envoi du devis détaillé à *TE80* et signature de la convention de groupement entre *TE80* et la collectivité
2. Transmission de la facture définitive (moins de 8 mois à date de facture)
3. Dépôt par *TE80* du dossier complet auprès du Pôle National des CEE
4. Validation du dossier par le Pôle National des CEE
5. Paiement de la prime CEE par *TE80*

Pour tout renseignement complémentaire ou dépôt de votre dossier :

rejane.vandenberghe@te80.fr

13 SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Depuis 2012, *TE80* s'est doté d'un Système d'Information Géographique (SIG) et s'appuie sur une équipe spécialisée SIG et des outils professionnels pour structurer, fiabiliser et valoriser les données géographiques liées à ses missions.



Une couche cartographique est un ensemble de données géographiques (points, lignes ou polygones) lié à une source, dont les propriétés déterminent la façon dont l'information est affichée et analysée sur une carte.

Le SIG partage l'un de ses outils, « carTES80 », qui héberge actuellement les fonds cartographiques de l'IGN (BD ortho, BD parcellaire, BD adresse, RGE alti, Scan 25), le cadastre numérisé (données propriétaires mises à jour annuellement), les réseaux publics électriques fournis par les concessionnaires, les réseaux d'éclairage public pour les communes qui adhèrent à la compétence, les infrastructures de communications électroniques propriétés de *TE80*, les réseaux publics de distribution de gaz fournis par les concessionnaires, le réseau de bornes de recharge de véhicules électriques déployé par *TE80*.

Cet outil permet de centraliser les données patrimoniales et réseaux, d'accompagner les collectivités dans leurs projets et de répondre aux exigences réglementaires propres aux missions de *TE80*, notamment dans le cadre des procédures DT/DICT et de l'intégration des Relevés Après Travaux (RAT).

Informations :
sig@te80.fr



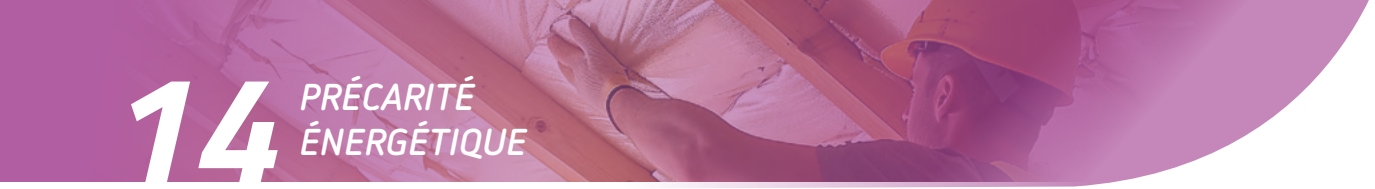
Le Système d'Information Géographique un précieux outil d'aide à la décision



LE SIG s'est donné les moyens de réaliser le partage de couches et de diverses informations, de créer et d'héberger des applications cartographiques, et ainsi de proposer une mutualisation d'outils avec les EPCI intéressées.

Prestation	Accompagnement	Contribution EPCI
Données patrimoniales, cadastres et données foncières Cartothèque Géo-référencement et mise à jour des réseaux Applicatifs SIG métiers : assainissement collectif et non collectif, urbanisme Espaces verts Tableaux de bord territoriaux (indicateurs, suivi de projets) Groupements d'achats de données ou de solutions SIG Assistance à la structuration de données Définition de standards de livraison SIG	Hébergement de données fournies par EPCI Mise à disposition des données via accès internet Formation à l'outil et forfait d'assistance adapté aux besoins de la collectivité	0,20 € / habitant / an

Informations :
sig@te80.fr



14 PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

TE80 participe à la lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes du territoire, en soutenant financièrement la mise en place des Guichets Uniques de l'Habitat (GUH) par les EPCI (ou les Pays pour le compte de leurs intercommunalités).

Ces guichets ont vocation à aider les ménages les plus modestes à réaliser des travaux d'efficacité énergétique dans leurs logements et à les accompagner pour bénéficier de toutes les aides possibles. Une démarche préventive et vertueuse qui s'inscrit pleinement dans la transition écologique en réduisant le nombre de logements sujets à d'importantes déperditions énergétiques. La Région Hauts-de-France porte actuellement une démarche pour doter l'ensemble du territoire de ces guichets.

TE80 est habilité par la Loi et par ses statuts à intervenir pour aider les consommateurs en situation de précarité énergétique. Les membres de son bureau ont donc décidé le 4 mars 2021 de s'engager aux côtés des structures intercommunales et de voter une aide de 0,20 € par habitant et par an, pour une durée de 3 ans, afin d'appuyer les Guichets Uniques de l'Habitat. Cette aide, basée sur la population des communes adhérentes à ***TE80***, est octroyée par l'intermédiaire des EPCI adhérents.

Soutien aux usagers en situation de précarité		
Accompagnement favorisant l'amélioration énergétique de l'habitat privé	Contribution de *TE80* : 0,20 € / habitant / an	Valable 3 ans, sur le territoire des EPCI adhérents à *TE80* en comptabilisant les habitants des communes reversant la taxe.

Informations :
dt2e@te80.fr

15 DISPOSITIF LES ARTS DE LA RUE

Dans le cadre de l'opération « Les Arts de la rue », ***TE80***, propriétaire des réseaux, cofinance la mise en valeur de transformateurs dans ses communes adhérentes, en partenariat avec ses concessionnaires, ENEDIS et la SICAE de la Somme et du Cambraisis. La commune détermine le thème souhaité, en lien avec la culture du territoire ou une spécificité locale, et choisit la fresque à réaliser parmi plusieurs propositions qui lui sont soumises.

Chaque année, depuis 2015, une cinquantaine de postes bénéficient de ces embellissements, qui contribuent à la diffusion de la culture locale et à une meilleure intégration dans le paysage de postes de transformation inesthétiques ou vieillissants.

Ce dispositif se limite à un poste par commune et par an, afin d'offrir la chance à toutes les communes d'en bénéficier, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle de ***TE80***.

Avant



Aprés



Retrouvez la procédure d'inscription :
https://www.te80.fr/nos-actions/animation-du-territoire/arts-de-la-rue

Informations :
rejane.vandenberghe@te80.fr



16 ÉQUIPE

Président
F. Beauvarlet

Directeur général des services
J.-G. Georges

Responsable autoconsommation collective
J.-L. Denis

Assistants de prévention
C. Hamelle - J. Levert

Assistante de direction
C. Millot

Direction Fonctions Support
Directeur : **J.-G. Georges**
Directrice adjointe : F. Lasselin
Directeur adjoint : G. Willems

Direction Opérations
Directeur : **C. Chauvet**
Directeur adjoint : C. Durier

Direction Transition et Efficacité Énergétique
Directrice : **D. Cornet**
Directeur adjoint : G. Stoter

Communication
F. Lasselin
J. Levert

Informatique et devt. web
F. Lasselin
Y. Heriche*, A. Delattre

SIG, données géographiques et patrimoniales
F. Lasselin
R. Rudie, L.E. Ayemon
Archivage, contrôle de gestion
F. Lasselin

Administration générale :
G. Willems
C. Millot
Accueil : N. Catel

Comptabilité / Ressources Humaines
G. Willems
A. Brudin, S. Lyazrhi, K. Bayer

Marchés Publics
G. Willems
A. Brudin

Concessions
Groupement d'achat énergie / Certificats d'économie d'énergie
R. Van Den Berghe

Gestion administrative
M. Havard
S. Duhameaux, F. Sauveaux
P. Garnier

Travaux électriques, éclairage, communications électroniques, bornes électriques, vidéoprotection
Chargés d'affaires :
C.Durier
L. Darras, C. Dulac,
R. Durand, C. Hamelle
Éclairage Public
F. Mortel
Mobilité électrique, entretien Vidéoprotection
L. Pépin

Gestion administrative
E. Blot

Planification de la transition énergétique
D. Cornet, E. Delaporte

Energies renouvelables
Chargés d'affaires :
Réseau chaleur
A. Lenne
Contrat Chaleur Renouvelable territorial
T. Klaus
Photovoltaïque
G. Stoter, F. Lelong, L. Rimbaut

Efficacité énergétique
G. Stoter
Chargés d'affaires : D. Aguilera, E. Darras, E. Delaporte, M. Gattoufi

** Mise à disposition partielle par le SE60*

maj 03/2026



territoire d'énergie

SOMME

3 rue César Cascabel - Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
03 22 95 82 62
contact@te80.fr
www.te80.fr